

- Ajouter un nouveau paragraphe "(d)" pour se lire:
"A compter du 1er avril 1985 et les années suivantes:
le taux fixe sera actualisé chaque année suivant
la méthode utilisée par le conseil national mixte,
c.a.d. rétablir le taux de 1 800\$ qui aurait du
prendre effet à compter du 1er avril 1983 si les
restrictions n'avaient pas été établies."

Page 67

Paragraphe 3 A la deuxième phrase, rayer: "votre lieu de travail au Canada" et insérer: "votre présente mission à votre nouvelle mission."

Page 69

Paragraphe 2 A la deuxième phrase, rayer la somme de "1 800\$" et insérer la somme de "1 940\$" et rayer le mot "associés" pour insérer: "directement attribués".

CHAPITRE 4 - VIE A LA MISSION

Page 121

Suite au dernier paragraphe au haut de la page ajouter ce qui suit:

"AVERTISSEMENT - certains employés, pour une raison personnelle ou une autre, choisissent de ne pas faire assurer leurs effets personnels ou d'obtenir une protection compréhensible suffisante pour leur permettre de rencontrer les risques raisonnables associés avec le service extérieur. Une telle décision est souvent basée sur une fausse présomption que le Ministère est requis de dédommager un employé pour des pertes personnelles ou dommages qui arrivent à l'extérieur du Canada. L'importance de se munir d'une assurance adéquate, incluant une responsabilité personnelle pour accidents qui pourraient arriver dans les logis de la Couronne ne peut pas être minimisée. Votre employeur n'est pas responsable pour dommages et blessures qui auront été causés par votre propre négligence ou par votre décision personnelle d'ignorer ou de ne pas accepter une assurance adéquate.

Page 144

dernier
paragraphe

Après "l'agent d'affectation" ajouter: "l'agent de l'unité de services".